

Membres

en exercice : 14

Date de la convocation : 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VIMINI, Maire

Présents : 14

Votants : 14

Pour :

Contre :

Abstentions :

Présents : Michel VIMINI, Frédéric SAYSSET, Daniel ARGUEL, Thibault VIGUIER, Maryline BOUSQUET, Monique AVIGNON, Anne-Marie BOUSQUET, Yves GALTIER, Christine GALZIN, Grégory VIRENQUE, Jacqueline VAYSETTES, Olivier FROEHLICHER, Anne DESONAI, Jean FABRE DE MORLHON

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Thibault VIGUIER

Ordre du Jour

- Retrait des délibération N°2024049 et 2024050
- Validation de l'avant-projet définitif de l'aménagement de la Place du Marché
- Autorisation au Maire de lancer la consultation des entreprises pour l'aménagement de la Place du Marché
- Convention avec le CDG12 pour l'accompagnement relatif aux dossiers de retraite et d'invalidité.
- Convention avec la société All'Fibre pour l'implantation d'une armoire sur le domaine public
- Convention avec la société All'Fibre pour la pose de fourreaux sur le domaine public
- Questions Diverses

Délibération n° D2024055

Objet : Retrait des délibération N°2024049 et 2024050

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les délibérations N°2024049 et 2024050 créant des emplois pour accroissement temporaire d'activités n'ont pas d'utilité et qu'il convient donc de les retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retirer les délibération N°2024049 et 2024050

Objet : Création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Agent France Service et agent d'accueil de la Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024, pour les fonctions d'agent France Service et agent d'accueil de la Mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'Adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : niveau BAC minimum.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet : Validation de l'avant-projet définitif de l'aménagement de la Place du Marché

Monsieur le Maire soumet au Conseil le dossier AVP des travaux pour l'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ DE VILLEFRANCHE-DE-PANAT

Il précise que pour ce projet les couts sont les suivants :

RECAPITULATIF DES DEPENSES			
DESIGNATION	Zone 1 -Parcking proche Crédit Agricole et cabinet médical	Zone 2- Place du Marché	MONTANT
Travaux	76 782,09 €	442 306,14 €	519 088,23 €
DIVERS SET IMPREVUS	3 839,10 €	22 115,31 €	25 954,41 €
Maitrise d'œuvre	5 758,66 €	33 172,96 €	38 931,62 €
Diagnostic amiante	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Mission géotechnique	2 500,00 €	3 500,00 €	6 000,00 €
Géomètre	500,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €
Coordination SPS	767,82 €	4 423,06 €	5 190,88 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION HT	90 647,67 €	509 517,47 €	600 165,14 €
TVA A 20 %	18 129,53 €	101 903,49 €	120 033,03 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION TTC	108 777,21 €	611 420,96 €	720 198,17 €

Ainsi le cout global de l'opération sera de **600 165.14 € HT** soit 720 198.17 € TTC

Il indique que l'échéancier de réalisation de ces derniers sera le suivant :

- Début des travaux pour janvier 2025
- Fin des travaux envisagés pour avril 2025

Il propose d'en assurer le financement par autofinancement et subventions.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer et à approuver ces diverses dispositions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MINICIPAL :

1°- **APPROUVE** le dossier AVP des travaux pour l'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE DE VILLEFRANCHE-DE-PANAT

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, Agence de l'Eau, des Collectivités Territoriales (Département et Région) les subventions nécessaires à son financement.

3°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel public à la concurrence et à signer le marché afférent avec les entreprises qui auront été sélectionnées à l'issue de celle-ci.

Délibération n° D2024058

Objet : Convention avec le CDG 12 pour l'accompagnement pour les dossiers de retraite et d'invalidité de la CNRACL

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n° D2024059

Objet : ALL FIBRE - Alliance Très Haut Débits - Convention de servitude

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de montée en débit du département de l'Aveyron, une Délégation de Service Public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit a été consentie à ALL FIBRE - Alliance Très Haut Débits.

ALL FIBRE - Alliance Très Haut Débits installe un équipement de télécommunication constitué principalement d'une armoire (PM) sur le domaine public « Place du bal à la Besse ».

Pour se faire il est nécessaire de signer avec ALL FIBRE - Alliance Très Haut Débits une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir, Place du bal à la Besse, entre ALL FIBRE - Alliance Très Haut Débits et la Commune de Villefranche de Panat.

Délibération n° D2024060

Objet : ALL FIBRE - Alliance Très Haut Débits - Convention de servitude

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de montée en débit du département de l'Aveyron, une Délégation de Service Public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit a été consentie à ALL FIBRE - Alliance Très Haut Débits.

ALL FIBRE - Alliance Très Haut Débits installe des fourreaux nécessaires à la mise en place d'une armoire (PM) sur le domaine public « Place du bal à la Besse ».

Pour se faire il est nécessaire de signer avec ALL FIBRE - Alliance Très Haut Débits une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir, Place du bal à la Besse pour la mise en place de fourreaux, entre ALL FIBRE - Alliance Très Haut Débits et la Commune de Villefranche de Panat.

Questions diverses :

Aire de camping car :

Montant total travaux : 74 345 € H.T.

Recettes :

2021 : 11 820 €

2022 : 19 062 €

2023 : 22 034 €

2024 : 27 066 €

Total : 79 982 €

Frais annuel (élec, eau, télécom) : environ 3 500 €